

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L. ALDI Marché a sollicité par un courrier reçu le 26 Décembre 2024 l'ouverture certains Dimanches en 2025 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** L'ouverture de l'Enseigne Commerciale ALDI, sise à Orchies, est autorisée les Dimanches 21 et 28 Décembre 2025. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2025) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

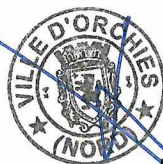
**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies le 26 Décembre 2024

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART